



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024 A 18H30**

Date de convocation : 13 novembre 2024

Aujourd'hui vingt novembre deux mille vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Ville de Bayeux s'est réuni en séance publique au siège de Bayeux Intercom, Salle des assemblées, 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, à dix-huit heures trente, après les convocations voulues par la loi, sous la présidence de M. Patrick GOMONT, Maire.

***Etaient présents*** : M. GOMONT – Mme CABON – M. TANQUEREL – Mme POULET – M. Loïc JAMIN – Mme BION-HETET – M. DELORME – M. LAISNEY – M. LEMARESQUIER – Mme JEAN-PIERRE – Mme PERIAUX – M. BAREY – Mme CAYREL – M. CREVEL – Mme CHATEL – M. LAULHÉ – Mme JOLIBOIS – M. PIOGER – Mme BOUDARD – Mme VALETTE – M. COLLET-MORIN – Mme BASLEY – M. MEZERETTE – M. ANDRÉ – Mme CHABERTIER – M. BROUZES – Mme FURON – Mme ASTIER – M. CHAPRON

***Absents excusés*** : M. LEPAULMIER (pouvoir à M. TANQUEREL) – M. MARIE (pouvoir à M. MEZERETTE) – M. PIZZUTO (pouvoir à M. BROUZES)

***Absents*** : M. BRIANE

Mme PERIAUX est désignée secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu. Monsieur Richad BROUZES demande que son intervention concernant la délibération n° 23 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour le redéploiement du Musée de la Tapisserie soit rédigée comme suit :

« Après avoir constaté qu'il s'agit d'un projet majeur pour notre ville et regretté qu'aucun document n'ait accompagné ce point de l'ordre du jour, Monsieur Brouzes pour les élus de Bayeux Demain s'interroge pour savoir s'il est bien en phase avec les urgences du moment notamment climatique qui nécessitent de gros investissements pour les années à venir. Il souhaite que des réponses soient apportées aux inquiétudes des riverains quant à certaines conséquences pour eux tout en se réjouissant du réaménagement de la rue aux Coqs faisant une place plus large aux circulations des piétons et cyclistes. Il valide la finalité du projet en lui-même pour ses aspects patrimoine, culture et les retombées qui s'y attachent tout en étant inquiet quant à l'endettement supplémentaire qu'il va générer pour notre ville et à la mobilisation des équipes techniques durant de nombreux mois. »

Les réponses à cette intervention restent inchangées.

Le procès-verbal est adopté

## **ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

**N° 01** – Affaires Générales / Commande Publique – Création et gestion d'un crématorium – Avenant n° 2 portant modification d'un indice de révision et approbation des tarifs 2025 par maintien des tarifs 2024.

**N° 02** – Affaires générales – Rapport annuel 2023/2024 du Plan de Déplacement de l'Administration.

**N° 03** – Personnel – Tableau des effectifs permanents.

**N° 04** – Personnel – Emplois non permanents.

**N° 05** – Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

**N° 06** – Personnel – Mise à disposition individuelle – Agent polyvalent des services techniques – Pôle Patrimoine.

**N° 07** – Personnel – Recensement de la population 2025 et rémunération des vacataires nommés agents recenseurs.

**N° 08** – Jeunesse – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025/2028 – Autorisation de signature.

**N° 09** – Camping des Bords de l'Aure – Révision des tarifs pour l'année 2025.

**N° 10** – 3 DIX-HUIT – Sport et Jeunesse – Remboursement inscriptions.

**N° 11** – Commerce / Tourisme – Dérogation temporaire au repos dominical des salariés pour 2025 (commerces de détail alimentaire).

**N° 12** – Travaux – Adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

**N° 13** – Finances – Décisions modificatives n° 3.

**N° 14** – Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.

**N° 15** – Finances – Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations – Nomenclature M57.

**N° 16** – Finances – Actualisation de mandat simple de vente dans le cadre de la cession du bien immobilier sis 88 Rue Jean de la Fontaine à Paris, Cadasté BW 38 (legs de Madame ELIE, veuve PAOLINI).

**N° 17** – Finances – Cession du bien immobilier sis 88 Rue Jean de la Fontaine à Paris, Cadasté BW 38 (legs de Madame ELIE, veuve PAOLINI).

**N° 18** – Commande publique – Attribution du marché des assurances de la Ville de Bayeux.

**N° 19** – Commande publique – Attribution de l'accord-cadre multi-attributaire pour l'achat de livres destinés à la revente dans les musées de la Ville de Bayeux.

**❖ Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'il a fait usage de sa délégation selon l'article L. 2122-22 du CGCT pour :**

- dire que la Ville n'était pas intéressée concernant les déclarations d'intention d'aliéner adressées en Mairie depuis le dernier Conseil.

---

## **DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**

**❖ N° 01 – OBJET : Affaires Générales / Commande Publique – Création et gestion d'un crématorium – Avenant n° 2 portant modification d'un indice de révision et approbation des tarifs 2025 par maintien des tarifs 2024.**

Vu l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 8 prise lors du Conseil municipal du 15 mai 2019 qui adopte le principe d'une concession pour la construction et l'exploitation d'un crématorium ;

Vu la délibération n° 7 prise lors du Conseil municipal du 5 février 2020 qui retient le groupement « PLESSIS – LA COMPAGNIE DES CREMATORIUMS » pour la délégation de service public comprenant la création et la gestion du crématorium et approuve le contrat relatif à cette affaire (n° 2019-25) ;

Vu la délibération n° 30 prise lors du Conseil municipal du 3 juillet 2024 qui approuve le règlement de service du crématorium, les tarifs 2024 et l'avenant n° 1 portant sur le changement des indices de révision ;

Vu la délibération n° 1 prise lors du Conseil municipal du 25 septembre 2024 créant le comité d'éthique et approuvant le rapport d'activité 2023 ;

Vu les articles L.1411-3 et R.2222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'entrée en vigueur du contrat le 5 mars 2020 ;

CONSIDERANT le démarrage de l'exploitation et la mise en service du crématorium le 30 septembre 2024 suite à la constatation de l'achèvement des travaux et à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation ;

CONSIDERANT l'article n° 1 du contrat qui stipule « Les prestations, objet de la présente concession du service public, portent sur :

- La conception, la construction et l'aménagement d'un complexe funéraire, comprenant : d'une part, un crématorium avec ses équipements, ses espaces publics, les raccordements aux voiries et réseaux divers, l'aménagement des abords et les clôtures, y compris l'espace dévolu à la dispersion des cendres ou à l'inhumation des urnes.
- La maintenance et l'exploitation du complexe funéraire dédié à la crémation, sous le contrôle de la collectivité.

A ce titre, le concessionnaire responsable du service le gère conformément au contrat. Il est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers, conformément aux tarifs fixés en accord avec la collectivité. Il exploite le service à ses risques et périls. La commune conserve le contrôle de l'exécution du service et peut exiger à cette fin la communication de tout renseignement qu'elle juge utile, notamment d'ordre financier. Le concessionnaire, doit fournir un rapport annuel d'activité, ainsi qu'un rapport financier détaillé qui seront établis dans les formes prescrites par la Commune nonobstant la réglementation nationale. »

CONSIDERANT l'article 27.6 du contrat, lequel prévoit une révision annuelle des prix. Les tarifs révisés sont approuvés préalablement à leur application par délibération du Conseil Municipal. Lors de chaque révision annuelle, l'information des familles devra être assurée au moins un mois avant l'application des nouveaux tarifs. Toutefois, compte-tenu de la mise en service tardive du crématorium, et sur suggestion du concessionnaire, il est proposé d'appliquer et de maintenir pour l'année civile 2025, les prix révisés de l'année 2024 (en annexe de la présente délibération).

CONSIDERANT l'arrêt de la publication de l'indice INSEE 010546177 qui sert à la révision annuelle des prix, il est proposé de le remplacer par l'indice 010766587.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 22 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'acter** la date du démarrage de l'exploitation au 30 septembre 2024 ;
- **De valider** la conclusion de l'avenant n° 2, lequel porte sur deux objets :

- La modification provisoire de l'article 27.6 du contrat, uniquement pour l'année 2025, concernant la révision annuelle des tarifs, de laquelle découle le maintien des tarifs révisés 2024 pour l'année civile 2025. Cette modification annulant la révision des prix prendra fin au 31.12.2025.
  - Le remplacement de l'indice INSEE 010546177 par l'indice 010766587.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 02 – OBJET : Affaires Générales – Rapport annuel 2023/2024 du Plan de Déplacement de l'Administration.**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) - art 82, du 24 décembre 2019 modifiant l'article L. 1214-2 alinéa 9 du code des transports, incite les entreprises et les collectivités publiques à **améliorer la mobilité quotidienne de leurs personnels et à élaborer obligatoirement un Plan De Mobilité**, lorsqu'elles ont au moins 50 salariés sur un même site de travail. Ainsi, conformément à cette loi, Bayeux Intercom a lancé, fin septembre 2021, une démarche de réflexion en vue d'élaborer ce plan des mobilités nommé « Plan de Déplacement d'Administration » (PDA).

A cet égard, la loi requiert que les établissements assujettis produisent un **diagnostic mobilité** (évaluation de l'offre existante et projetée, analyse des déplacements domicile – travail et des déplacements professionnels, ...) du ou des sites concernés ainsi qu'un **plan d'actions, déployé pour orienter les pratiques de déplacements vers des modes de transport plus vertueux**.

Le Plan de Déplacement d'Administration est l'occasion de redéfinir et de **réaffirmer les ambitions de Bayeux intercom, de la ville de Bayeux et du CCAS pour optimiser les déplacements liés au travail** en favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle tels que la marche à pieds, le vélo, les transports en commun, le covoiturage, les véhicules plus écologiques, etc... Il se structure autour de grands « axes » que l'EPCI souhaite promouvoir pour son personnel pour les 3 années à venir (2023 – 2026).

Les actions du PDA constituent une déclinaison du Plan Climat Air Énergie (PCAET) du Bessin et correspondent à l'une des 56 actions identifiées dans la Charte du développement durable de la Ville de Bayeux.

Le Plan de Déplacement d'Administration a été adopté au Conseil communautaire du 29 juin 2023.

A cet égard, un premier bilan annuel des actions menées de juin 2023 à juin 2024 a été présenté au Comité de Pilotage du 9 juillet 2024 ainsi que les perspectives pour 2024/2025 (voir document en annexe).

Ainsi, il est notamment proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes :

- Poursuivre les actions engagées ou prévues dans le Plan pluriannuel de juin 2023
- Organiser une journée annuelle d'animation autour du PDA
- Opérer un audit des stationnements cyclables sur nos sites (dû à l'obligation réglementaire d'équipement)
- Prévoir l'achat d'un VAE par an pour les sites demandeurs (commencer par la Médiathèque)
- Etablir un règlement intérieur d'utilisation des vélos de service

Le budget initial de 3 000 euros a été renouvelé pour la mise en œuvre des actions de la prochaine année.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le rapport annuel 2023/2024 du Plan de Déplacement de l'Administration joint en annexe, comme indiqué dans le corps de la délibération ;

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 03 – OBJET : Personnel – Tableau des effectifs permanents.**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser le Maire à opérer les nominations ou recrutements pour les motifs indiqués ci-dessous.

**1- RECRUTEMENT**

**a) A temps complet**

Il est proposé de créer :

Suite à des départs à la retraite :

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (Catégorie B)**, filière culturelle, à temps complet, pour occuper les fonctions de professeur d'enseignement musical au sein de l'école municipale de musique.
- **1 poste relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise (Catégorie C)**, filière technique, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts au sein du service espaces verts.

**b) A temps non complet**

- **1 poste relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation (Catégorie C)**, filière animation, à temps non complet 17h30/35h, pour occuper les fonctions d'animateur au sein de l'accueil de loisirs 3DIXHUIT

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 5° du Code Général de la Fonction Publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes comme indiquées dans le corps de la délibération
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés correspondants.

❖ **N° 04 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents.**

**1° - CREATION D'EMPLOI(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET/OU ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-23-1° et L.332-23-2°.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'activité des services municipaux, il est proposé de créer les postes suivants :

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE**

- **3 postes d'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, catégorie B, filière culturelle, contractuels à temps non complet (7/20<sup>ème</sup> – 7/20<sup>ème</sup> – 3/20<sup>ème</sup>)**, pour occuper les fonctions de professeur d'enseignement musical – piano, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Les recrutements s'effectueront sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi d'ASSITANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, catégorie B, filière culturelle, contractuel à temps non complet (10/20<sup>ème</sup>)**, pour occuper les fonctions de plasticien(ne) et enseignant(e) en arts plastiques, afin de pourvoir le cas échéant au remplacement d'un agent en mi-temps thérapeutique, conformément au Code général de la fonction publique, l'article L.332-23-1° encadrant le recours aux agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Le recrutement s'effectuera sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi.
- **1 poste relevant du cadre d'emploi d'ADJOINT ADMINISTRATIF (Catégorie C)**, filière administrative, à temps complet, pour occuper les fonctions d'agent d'accueil polyvalent au sein du musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** les créations de postes telles que définies dans le corps de la délibération ;
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats.

❖ **N° 05 – OBJET : Personnel – Emplois non permanents : Création de postes et recrutement en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51,

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs délibérations ont d'ores et déjà acté le recrutement, sous format de contrat d'engagement éducatif, ces postes étant destinés à couvrir les besoins du 3 DIX-HUIT, notamment sur les aspects suivant :

- ✓ Animateurs les mercredis pour les tranches d'âge 3/5 ans et 6/10 ans en période scolaire,
- ✓ Animateurs durant certaines vacances scolaires sur les tranches d'âge 3/5 ans, 6/10 ans et 11/13 ans,
- ✓ Animateurs pour les séjours de vacances au centre pour les tranches d'âge 3/10 ans et 11/13 ans.

Compte tenu de l'ensemble des contrats déjà réalisés et, par conséquent, du nombre de postes déjà utilisé, il convient de créer 50 nouveaux postes de CEE.

Il est une nouvelle fois rappelé que ces contrats spécifiques ne rentrent pas au tableau des effectifs et que l'ensemble de ces postes ne sera potentiellement pas utilisé.

Monsieur le Maire indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la création de 50 postes supplémentaires dans le cadre du dispositif « Contrat d'Engagement Educatif » (CEE) telle que définie dans le corps de la délibération ;
- **De fixer** la rémunération brute journalière, coût employeur, à 65,00 € ;
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 06 – OBJET : Personnel – Mise à disposition individuelle – Agent polyvalent des services techniques – Pôle Patrimoine.**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont la possibilité de mettre à disposition d'une autre collectivité un agent selon une quote-part de temps de travail prédéfinie. Une telle mise à disposition entraîne de facto la refacturation de la rémunération de l'agent envers la collectivité qui accueille l'agent.

La Ville de Bayeux, et plus précisément le service de « Bayeux Museum », a exprimé le besoin d'avoir un agent technique polyvalent à disposition pour pouvoir notamment suivre et réaliser les travaux d'entretiens courants qui, aujourd'hui, nécessitent une programmation par le service Bâtiment du Pôle Patrimoine mutualisé des services techniques de Bayeux Intercom. Une telle mise à disposition permettrait dès lors de fluidifier le rendu courant des dits entretiens techniques à réaliser dans les différents musées de la ville.

Un agent du service Bâtiment du Pôle Patrimoine mutualisé a accepté de réaliser ces missions et, par voie de conséquence, d'être mis à disposition à hauteur de 100% de son temps de travail.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Le Comité Social Territorial a été informé de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la mise à disposition d'un agent du service Bâtiment du Pôle Patrimoine mutualisé de Bayeux Intercom vers la Ville de Bayeux pour 100 % de son temps sur un poste d'agent technique polyvalent et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention jointe en annexe.

❖ **N° 07 – OBJET : Personnel – Recensement de la population 2025 et rémunération des vacataires nommés agents recenseurs.**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que les opérations de recensement se dérouleront du 16 janvier au 22 février 2025,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et un adjoint au coordonnateur pour le suppléer en cas d'absence et de créer des emplois de vacataires afin de réaliser les opérations de recensement en 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la rémunération de ces agents recenseurs,

Chaque année, en janvier-février, la Ville de Bayeux réalise le recensement de 8% de sa population. Une dotation forfaitaire de 2 514 € est attribuée à la collectivité et représente la participation financière de l'Etat aux travaux engagés pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Le recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, la participation de l'Etat au budget de la collectivité ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements.

Pour ce faire, la Ville recrute 3 agents recenseurs chargés de recenser plus de 638 logements, de rentrer en contact avec les habitants désignés par le recensement en leur remettant les documents qui leur permettent de répondre à l'enquête du recensement.

Ces agents recenseurs sont rémunérés à la vacation au prorata du nombre d'imprimés collectés.

- ✓ 1,80€ brut par feuille de logement y compris les logements vacants
- ✓ 1,90€ brut par bulletin individuel

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 30 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **De désigner** la Responsable-adjointe du service Accueil Population et Citoyenneté en qualité de coordonnateur communal de l'enquête et de désigner la Responsable du service pour la suppléer en son absence ;
- **De créer** 3 emplois de vacataires afin d'assurer le recensement de la population début 2025 ;
- **D'approuver** la revalorisation de l'indemnisation des vacataires nommés agents recenseurs et de fixer leur rémunération à :
  - ✓ 1,80 euros brut par feuille de logement et logement vacant,
  - ✓ 1,90 euros brut par bulletin individuel, tel qu'indiqué dans le corps de la délibération ;
- **De fixer** une indemnité forfaitaire de 160 euros bruts pour la totalité de la mission ;
- **De valider** que les séances de formation nécessaires se dérouleront au mois de janvier et feront l'objet d'une indemnisation de 20 euros brut par séance ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,

❖ **N° 08 – OBJET : Jeunesse – Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025/2028 – Autorisation de signature.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour la période 2021/2024 arrive à son terme le 31 décembre 2024.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après un diagnostic des besoins réalisé conjointement



avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap.

La CTG permet ainsi de développer un partenariat beaucoup plus global en maintenant les cofinancements acquis sur le contrat précédent.

Afin de poursuivre la coopération engagée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour la période 2024/2028.

La Commission « Environnement, Sports, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

❖ **N° 09 – OBJET : Camping des Bords de l'Aure – Révision des tarifs pour l'année 2025.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la fixation des tarifs du camping des bords de l'Aure pour l'année 2025. Cette nouvelle tarification prend en compte l'accès au Centre aquatique Auréo et fait suite à une étude comparative avec les établissements identiques du territoire.

Les tarifs des emplacements s'établiraient ainsi qu'il suit :

TARIFS EMBLEMENTS	2025					
	BASSE SAISON		MOYENNE SAISON		HAUTE SAISON	
	Du 05 avril au 2 mai inclus et du 27 septembre au 2 novembre inclus		Du 3 mai au 27 juin inclus et du 30 août au 26 septembre inclus		Du 28 juin au 29 août inclus	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Forfait emplacement + 2 personnes + électricité*	21,3 €	23,4 €	22,7 €	25 €	24,6 €	27,1 €
Forfait ACSI (emplacement + 2 personnes + électricité) * Application suivant planning contractuel signé avec ACSI	19,0 €					
Forfait emplacement + 2 personnes *	16,6 €	18,2 €	18 €	19,8 €	19,9 €	21,8 €
Forfait petit emplacement + 1 personnes sans véhicule *	9,9 €	10,9 €	10,6 €	11,7 €	11,4 €	12,5 €
Forfait petit emplacement + 2 personnes sans véhicule *	14,2 €	15,6 €	16,1 €	17,7 €	17 €	18,7 €
Par personne et par nuit*	5,5 €	6 €	5,5 €	6 €	5,5 €	6 €
Par enfant de moins de 7 ans *	2,7 €	3 €	2,7 €	3 €	2,7 €	3 €
Par jeune* Point Accueil Jeune - séjours organisés Par groupe de 8 jeunes (inclus : 1 branchement électrique, emplacements tentes, 1 véhicule, 1 animateur)	5,3 €	5,8 €	5,4 €	5,9 €	5,5 €	6 €
Véhicule ou emplacement supplémentaire	2,2 €	2,4 €	2,2 €	2,4 €	2,2 €	2,4 €
Branchement électrique 6 ampères	4,7 €	5,2 €	4,7 €	5,2 €	4,7 €	5,2 €
Cyclotentes	25,1 €	27,6 €	30,3 €	33,3 €	39,7 €	43,7 €
Chien	2 €	2,2 €	2 €	2,2 €	2 €	2,2 €

\* Entrée espace aquatique (hors balnéo) comprise  
Réduction 10 % accordée pour un séjour minimum de 5 nuits - Adhérents FFCC et CNAS – (réduction non cumulable avec le forfait ACSI)

TARIFS DE LOCATIONS DES MOBILHOMES *	2025					
	BASSE SAISON		MOYENNE SAISON		HAUTE SAISON	
	Du 05 avril au 27 septembre inclus et du 27 novembre au 2 novembre inclus		Du 3 mai au 27 juin inclus et du 30 août au 26 septembre inclus		Du 28 juin au 29 août inclus	
	H.T. en €	T.T.C. (TVA 10%)	H.T. en €	T.T.C. (TVA 10%)	H.T. en €	T.T.C. (TVA 10%)
Mobilhomes 2/4 personnes						
TARIF PAR SEMAINE (7 nuits)	321,6 €	353,7 €	405,8 €	446,3 €	482,6 €	530,9 €
FORFAIT NUIITEES mobilhomes 2/4 personnes	FORFAIT NUIITEES mobilhomes 2/4 personnes					
1 NUIT pour 2/4 personnes	80,4 €	88,4 €	101,2 €	111,3 €		
2 NUITS pour 2/4 personnes	144,7 €	159,2 €	179,7 €	197,7 €		
3 NUITS pour 2/4 personnes	203,3 €	223,7 €	253,5 €	278,8 €		
4 NUITS pour 2/4 personnes	245,9 €	270,5 €	312,1 €	343,3 €		
5 NUITS pour 2/4 personnes	281,9 €	310 €	354,7 €	390,2 €		
6 NUITS pour 2/4 personnes	306,9 €	337,6 €	385,9 €	424,5 €		
NUIT SUPPLEMENTAIRE (au-delà de 7 nuits)	45,9 €	50,5 €	57,7 €	63,5 €	68,5 €	75,4 €
Mobilhomes 4/6 personnes						
TARIF PAR SEMAINE (7 nuits)	392,5 €	431,8 €	447,4 €	492,1 €	558,0 €	613,8 €
FORFAIT NUIITEES mobilhomes 4/6 personnes	FORFAIT NUIITEES mobilhomes 4/6 personnes					
1 NUIT pour 4/6 personnes	97,9 €	107,7 €	111,6 €	122,8 €		
2 NUITS pour 4/6 personnes	174,0 €	191,4 €	198,6 €	218,5 €		
3 NUITS pour 4/6 personnes	245,0 €	269,5 €	279,0 €	306,9 €		
4 NUITS pour 4/6 personnes	301,7 €	331,9 €	343,3 €	377,7 €		
5 NUITS pour 4/6 personnes	343,3 €	377,7 €	392,5 €	431,8 €		
6 NUITS pour 4/6 personnes	373,6 €	411 €	425,6 €	468,2 €		
NUIT SUPPLEMENTAIRE (au-delà de 7 nuits)	55,8 €	61,4 €	63,8 €	70,2 €	79,4 €	87,4 €
Mobilhomes 6/8 personnes						
TARIF PAR SEMAINE (7 nuits)	499,4 €	549,3 €	562,8 €	619,0 €	671,5 €	738,7 €
FORFAIT NUIITEES mobilhomes 6/8 personnes	FORFAIT NUIITEES mobilhomes 6/8 personnes					
1 NUIT pour 6/8 personnes	124,8 €	137,3 €	140,5 €	154,5 €		
2 NUITS pour 6/8 personnes	221,3 €	243,4 €	247,8 €	272,6 €		
3 NUITS pour 6/8 personnes	312,1 €	343,3 €	351,8 €	387 €		
4 NUITS pour 6/8 personnes	383,1 €	421,4 €	431,8 €	474,9 €		
5 NUITS pour 6/8 personnes	437,9 €	481,7 €	488,0 €	536,8 €		
6 NUITS pour 6/8 personnes	475,5 €	523 €	534,4 €	587,8 €		
NUIT SUPPLEMENTAIRE (au-delà de 7 nuits)	70,9 €	78 €	80,3 €	88,3 €	95,9 €	105,5 €
Acompte à la réservation	En cas de séjour annulé 30 jours maximum avant la location, restitution de l'acompte défalqué de 15 € de frais de dossier					
Caution à l'arrivée : 300 €	Caution restituée en fin de séjour sous déduction du montant des détériorations et/ou manquants et, le cas échéant, des frais de ménage -50 €					
* entrées espace aquatique du centre Auréo comprises						

Monsieur le Maire indique qu'il convient également de définir la tarification pour le forfait demi-journée de traiteurs ambulants au camping des bords de l'Aure pour la période 2025.

Il est proposé de fixer ce forfait intégrant l'emplacement pour un véhicule ainsi que le branchement électrique à 7 € Hors Taxes pour le passage des commerçants ambulants. Le relevé des passages sera effectué par le régisseur du camping. Le taux de TVA appliqué sera celui en vigueur au moment de la facturation.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la révision des tarifs pour l'année 2025, conformément au corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 10 – OBJET : 3 DIX-HUIT – Sport et Jeunesse – Remboursement inscriptions.**

La famille ne fréquentant plus le 3 DIX-HUIT, celle-ci a demandé le remboursement de l'inscription aux animations du 3 DIX-HUIT.

Le remboursement de l'inscription de Monsieur et Madame ROUXEL PESQUEREL (enfant Julia PESQUEREL) d'un montant de 30,50 € est proposé.

La Commission « Environnement, Sport, Loisirs, Jeunesse » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 15 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le remboursement de l'inscription, comme indiqué dans le corps de la délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 11 – OBJET : Commerce / Tourisme – Dérogation temporaire au repos dominical des salariés pour 2025 (commerces de détail alimentaire).**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

Si le classement de Bayeux en Zone Touristique, par arrêté préfectoral en date du 15 Décembre 2017, ne soumet plus les commerces de détail non alimentaire à ce système dérogatoire, il reste obligatoire pour les commerces de détail alimentaire (petits commerces spécialisés : épiciers, fruitiers, cavistes... ; supérettes ; magasin d'alimentation générale ; hyper et supermarchés à prédominance alimentaire) qui souhaitent occuper leur personnel au-delà de treize heures le dimanche, étant entendu que ces établissements bénéficient d'une dérogation permanente de droit les autorisant à employer des salariés le dimanche jusqu'à treize heures (articles L.3132-13 et R.3132-8 du Code du travail).

La loi Macron impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément à l'article sus-visé, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du Conseil municipal. L'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis lorsque le nombre des dimanches désignés par branche d'activité est supérieur à 5.

Au vu des diverses demandes reçues jusqu'à ce jour, les dimanches retenus durant lesquels les commerces de détail alimentaire pourront ouvrir au-delà de treize heures en 2024 sont les suivants :

12 Janvier 2025  
29 Juin 2025  
6 – 13 – 20 – 27 Juillet 2025

17 – 24 Août 2025  
7 – 14 – 21 – 28 Décembre 2025

La Commission « Commerce et Emploi » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 4 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'émettre** un avis favorable sur la liste des dimanches de dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail alimentaire proposée pour l'année 2025 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 12 – OBJET : Travaux – Adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.**

Vu les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la Mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016.

Vu la délibération de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire.

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 10 octobre 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

La Commission « Travaux, Voirie, Bâtiments, Sécurité » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 18 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** cette proposition d'adhésion de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 13 – OBJET : Finances – Décisions modificatives n° 3.

A ce stade de l'exercice, quelques ajustements de crédits sont nécessaires.

**Les ajustements de crédits concernent :**

**Budget Principal :**

<b>Budget Principal</b>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	127 100 €	6 100 €
Investissement	0 €	
	<b>127 100 €</b>	<b>6 100 €</b>

• **Fonctionnement :**

- Une augmentation des dépenses de fonctionnement de 127 100 € :
  - o Une augmentation de 175k€ du 012 pour couvrir le paiement des salaires et primes jusqu'en décembre
  - o Une augmentation du chapitre 65 (21K €) principalement liée à l'augmentation de la subvention du CCAS et du chapitre 67 (11K€) pour annuler des titres des exercices précédents.
  - o Divers mouvements dans le chapitre 011 aboutissant à une réduction de 79,9K€ pour l'équilibre de la section de fonctionnement.
- Des recettes supplémentaires de 6 100 € correspondant à une subvention du département pour le projet « Flamme olympique avec les seniors.

Le suréquilibre diminue de 121.000 € pour atteindre 1.000.000 €.

• **Investissement :**

- 105 500€ d'ajout au compte 2315 pour les travaux de réseaux eaux pluviales et téléphoniques de la rue aux Coqs
- 5 000 € supplémentaire pour les travaux sur le clocher de l'église St-Patrice.
- Une réduction des chapitres 20 (20K €) et 21 (90,5K€) pour l'équilibre

**Budget Musées :**

<b>Budget Musées</b>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	845 000 €	845 000 €
	<b>845 000 €</b>	<b>845 000 €</b>

• **Fonctionnement :**

Pas de modification sur cette décision.

• **Investissement :**

- Un changement de chapitre sans impact budgétaire du chapitre 20 au 21 (19,5K €) pour la réparation de la climatisation du local informatique au MAHB.
- Des écritures de régularisations pour les travaux en régie (400 €).
- Un ajout de 845 000 € pour la saisie dans l'inventaire de l'appartement reçu par legs de Mme Paolini,

**Budget Camping :**

<b>Budget Camping</b>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	0 €	
	<b>0 €</b>	<b>Pas de modif.</b>

- **Fonctionnement :**

Pas de modification sur cette décision.

- **Investissement :**

- Suite à la notification des marchés de l'aménagement de l'entrée du Camping, 2000€ supplémentaires sont nécessaires au chapitre 23. Ils sont équilibrés par une diminution du chapitre 21.

**Budget Salles des Fêtes :**

<b>Budget Salles Fêtes</b>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0 €	
Investissement		
	<b>0 €</b>	<b>Pas de modif.</b>

- **Fonctionnement :**

- Un ajout de 7 900 € au compte 615221 pour la réparation du parquet de la scène de la Halle Ô Grains suite à un dégât des eaux.
- Une augmentation des assurances, compte 6161, de 2 600 €
- Une réduction des comptes 60612 et 60632 pour l'équilibre de la section.

- **Investissement :**

Pas de modification sur cette décision.

**Budget Petit Train Touristique :**

<b>Budget Petit Train Touristique</b>	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement		
	<b>Pas de modif.</b>	<b>Pas de modif.</b>

- **Fonctionnement :**

Pas de modification sur cette décision.

- **Investissement :**

Pas de modification sur cette décision.

Le détail de ces modifications se trouve dans l'annexe jointe.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 22 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide :**

- **D'approuver** les propositions de compléments et d'ajustements de crédits en section d'investissement et de fonctionnement sur les budgets Ville et annexes ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 14 – OBJET : Finances – Pertes sur créances irrécouvrables.**

Les services de la Trésorerie Principale ont communiqué les états de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal ou du constat de carence d'un débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances communales des exercices 2024 et antérieurs figurent ci-dessous.

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur ». Sur le budget concerné.

Les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de la ville de Bayeux les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable. En effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause.

Les renseignements obtenus sur la non solvabilité des intéressés figurent au dossier.

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à :

- Budget Principal :	522,57 €
- Budget Musées :	197,60 €
- Budget Camping :	0 €
- Budget Salle des fêtes :	0 €
- Budget Lotissement Jeanne d'Arc :	0 €
- Budget Petit Train Touristique :	0 €

### **EXTINCTION DE CREANCES**

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à :

- Budget Principal :	512,53 €
- Budget Musées :	0 €
- Budget Camping :	0 €
- Budget Salle des fêtes :	0 €
- Budget Lotissement Jeanne d'Arc :	0 €
- Budget Petit Train Touristique :	0 €

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 22 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** le montant des admissions en non valeurs et créances éteintes tel que présenté dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ N° 15 – OBJET : Finances – Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations – Nomenclature M57.

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2 du 26 septembre 2007, n° 16 du 13 mai 2009, n° 12 du 16 décembre 2009, n° 11 du 14 novembre 2012, n° 13 du 19 novembre 2014 et n° 2 du 13 juin 2018 portant règlement des amortissements comptables pratiqués,

Vu la délibération n° 22 du 14 décembre 2022, adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal et ses 4 budgets annexes (*Musées, Camping, Salles des fêtes et lot. Jeanne d'arc*),

Vu la délibération n° 24 du 14 décembre 2022, adoptant le mode de gestion des amortissements et des immobilisations pour la Nomenclature M57,

La commune de Bayeux a fixé le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

A ce jour, il est proposé de fixer une durée d'amortissement supplémentaire, surlignée dans le tableau joint en annexe, pour les subdivisions du compte 2153x, réseaux divers, à 10 ans,

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 22 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'adopter** la durée d'amortissement pour les travaux sur les réseaux divers ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 16 – OBJET : Finances – Actualisation de mandat simple de vente dans le cadre de la cession du bien immobilier sis 88 Rue Jean de la Fontaine à Paris, Cadastré BW 38 (legs de Madame ELIE, veuve PAOLINI).**

Par délibération en date du 29 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mandat simple de vente dans le cadre de la cession du bien immobilier sis 88 rue Jean de la Fontaine à Paris 16<sup>ème</sup>, cadastré BW 38.

Pour mémoire les modalités proposées étaient les suivantes :

- Mandat non exclusif ;
- La durée du mandat est fixée à 3 mois renouvelable une fois ;
- Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- La rémunération du mandataire, fixé forfaitairement, sera à la charge de l'acquéreur, à savoir :
  - pour l'Office notarial est de 37 000 € TVA incluse,
  - pour l'Agence CITYA est de 39 000 € TVA incluse,
  - pour l'Agence CENTURY 21 est de 25 000 € TVA incluse.

Le conseil est informé qu'en date du 15 juillet 2024, un avenant au mandat non exclusif au profit de l'Agence CITYA IMMOBILIER a été régularisé à leur demande afin de descendre leur rémunération à 25 000 € TVA incluse. Les autres conditions restant inchangées.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 5 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 5 novembre 2024 et émis un avis favorable.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sûreté et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 7 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors par voie électronique en date du 7 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la modification de rémunération de l'Agence CITYA IMMOBILIER, passant de 39 000 € TVA incluse à 25 000 € TVA incluse relative à la vente du bien immobilier concerné. Les autres conditions restant inchangées ;



- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'avenant au mandat.

❖ **N° 17 – OBJET : Finances – Cession du bien immobilier sis 88 Rue Jean de la Fontaine à Paris, Cadastéré BW 38 (legs de Madame ELIE, veuve PAOLINI).**

Il est rappelé que la collectivité est propriétaire, depuis le 4 octobre 2023, d'un bien immobilier sis 88 rue Jean de la Fontaine à Paris, cadastré BW 38 suite au legs de Madame Nicole PAOLINI, née ELIE.

Le bien immobilier comprend un appartement de 80m<sup>2</sup> habitable, classé au DPE en E, une cave et une place de parking en sous-sol, le tout libre de toute occupation, situé dans un immeuble non haussmannien datant des années 80 dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

La commune n'ayant pas de projet d'intérêt général sur ce bien et souhaitant s'en libérer et profiter du prix de cession, il a été approuvé par délibération en date du 29 mai 2024, la mise en vente via le concours de trois professionnels de l'immobilier dont deux agences immobilières situées à Paris et une office notariale de Bayeux.

Le prix de vente de **925 000 € net vendeur** est retenu suivant l'avis du Domaine en date du 4 août 2023.

Depuis, plusieurs visites ont été réalisées mais sont restées infructueuses. Selon les trois professionnels de l'immobilier intervenant sur le bien, le prix de vente, évalué en 2023, est trop élevé par rapport au marché immobilier actuel de Paris qui depuis un an a fortement diminué. A cela s'ajoute un budget conséquent de travaux de rénovation énergétique de l'appartement.

Néanmoins, une seule proposition d'achat a été déposée, via l'intermédiaire de l'agence CITYA IMMOBILIER, par leur client, Monsieur et Madame SONDÉN Gustav, demeurant au 204 Rue de Grenelle 75007 Paris. Cette proposition d'achat est au prix de 850 000 € frais d'agence inclus soit **825 000 € net vendeur** (sous réserve de l'obtention d'un prêt immobilier). Il est rappelé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur. Monsieur et Madame SONDÉN ont pour projet d'en faire leur résidence principale.

Dans ce cadre, une nouvelle saisine du Domaine a été effectuée. L'avis de valeur, reçu le 14 octobre 2024, évalue le bien à **845 000 € net vendeur** correspondant au marché immobilier actuel, soit 10 500 €/m<sup>2</sup>.

Par conséquent, la proposition d'achat est inférieure de seulement de 2,5% à la valeur moyenne établie par l'avis du Domaine, mais elle reste dans la fourchette de cet avis, lequel mentionne que des appartements aux mêmes caractéristiques que le bien évalué et situés dans le même secteur sont vendus à 9 359 euros au m<sup>2</sup>.

Il convient de tenir compte de cette proposition d'offre d'achat et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'aliénation de ce bien.

Enfin, il est rappelé que conformément à la délibération du 5 juillet 2023, le bien objet de la délibération, issu du legs de Madame Nicole PAOLINI, née ELIE, est affecté au Musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard. L'intégralité de cette somme servira à apurer l'emprunt contracté lors des travaux de réaménagement du Musée et à soutenir sa politique d'acquisition. Enfin, le solde sera affecté annuellement au déficit structurel du Musée et à soutenir sa politique d'acquisition.

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 5 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Tourisme, Musées, Attractivité, Valorisation du Patrimoine » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 5 novembre 2024 et émis un avis favorable.

La Commission « Affaires Générales, Personnel, Citoyenneté, Sécurité et Ouverture Internationale » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 7 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier lors par voie électronique en date du 7 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'approuver** la cession du bien immobilier sis 88 rue Jean de la Fontaine à Paris, cadastré BW 38, en faveur de Madame et Monsieur SONDÉN Gustav au prix de 850 000 € frais d'agence inclus soit 825 000 € net vendeur, étant précisé que les frais d'agence, d'acte, d'enregistrement et de séquestre éventuel, seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte authentique de cession à intervenir devant Maître Vincent POTTIER, notaire à Bayeux, ainsi que tout autre acte relatif à cette transaction.

❖ **N° 18 – OBJET : Commande publique – Attribution du marché des assurances de la Ville de Bayeux.**

Vu les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique CCP) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Bayeux en sa séance du 30 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la Ville de Bayeux dans le cadre des différents services publics qu'elle réalise, il convient de passer un marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Le marché débutera le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et prendra fin au 31 décembre 2029. Un avis de marché a été publié au BOAMP et au JOUE (réf : 420929-2024). La réception des offres a eu lieu le 19 septembre 2024. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

Critère Prix	Critère Valeur Technique
<b>45 points</b>	<b>55 points</b>

Le marché est alloué comme suit :

<b>Lot n°1</b>	Assurance des responsabilités et des risques annexes
<b>Lot n°2</b>	Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
<b>Lot n°3</b>	Assurance de la protection juridique de la collectivité
<b>Lot n°4</b>	Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
<b>Lot n°5</b>	Assurance tous risques expositions - musée

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 22 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** le marché aux entreprises ci-dessous :

Lots	Titulaires	Montants de la prime annuelle
Lot n°1 - Assurance des responsabilités et des risques annexes	PNAS / AREAS	35 577, 53 € TTC
Lot n°2 - Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes Base + PSE Bris de machine	SMACL	64 047, 06 € TTC
Lot n°3 - Assurance de la protection juridique de la collectivité	2C COURTAGE / GROUPAMA PJ	2 506, 68 € TTC
Lot n°4 - Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus	INFRUCTUEUX Ce besoin sera réalisé sous la forme d'un achat en gré à gré conformément à l'article R. 2122-2 CCP	
Lot n°5 - Assurance tous risques expositions – musée Pour les expositions temporaires	SARRE ET MOSELLE / HISCOX	0, 0612 ‰ <sup>00</sup>
Lot n°5 - Assurance tous risques expositions – musée Pour les expositions permanentes		3 351, 83 € TTC

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

❖ **N° 19 – OBJET : Commande publique – Attribution de l'accord-cadre multi-attributaire pour l'achat de livres destinés à la revente dans les musées de la Ville de Bayeux.**

Vu les articles L.212462 et R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Bayeux en sa séance du 30 octobre 2024 ;

CONSIDERANT les trois musées municipaux gérés en régie par la Ville de Bayeux :

- Le Musée de la Tapisserie de Bayeux ;
- Le Musée d'Art et d'Histoire Baron Gérard (MAHB) ;
- Le Musée de la Bataille de Normandie.

Il convient de prévoir la passation d'un accord-cadre, à bons de commandes, avec montants maximums, pour l'achat de livres et multimédias destinés à la revente dans les boutiques des musées. Chaque lot de l'accord-cadre est multi-attributaire. C'est-à-dire qu'il peut être attribué à maximum 3 attributaires, puis les bons de commandes seront passés selon la méthode dite de la cascade.

A cette fin la procédure d'appel d'offres ouvert est utilisée. La durée maximum de l'accord-cadre est de quatre ans. Un avis de marché a été publié au BOAMP et au JOUE (réf : 527326-2024). Le règlement de consultation n'imposait pas de taux de couverture minimum des bordereaux des prix unitaires (BPU). Les candidats pouvaient postuler sans proposer l'intégralité des références des BPU. La réception des offres a eu lieu le 14 octobre 2024 à 12H. Les critères d'évaluation du marché étaient les suivants :

Critère Prix <b>80 points</b>	Critère Valeur Technique <b>20 points</b>
----------------------------------	--

L'allotissement et les montants maximums sont les suivants :

Durée <b>4 ans</b>	Montant maximum <b>1 400 000 € HT</b>
-----------------------	--

Lots	Montants maximums sur 4 ans (durée maximum)	Nombre de références au BPU
N°1 : Ouvrages thème Moyen Age et histoire de France	120 000 € HT	30
N°2 : Ouvrages thème Tapisserie de Bayeux et Guillaume	900 000 € HT	59
N°3 : Ouvrages thème 2nde guerre mondiale	216 000 € HT	140
N°4 : Ouvrages thème l'art (peinture, dentelle, architecture)	24 000 € HT	41
N°5 : Ouvrages thème Bayeux et la Normandie	80 000 € HT	27
N°6 : Ouvrages thème des princesses chevaliers châteaux	60 000 € HT	25
<b>TOTAL</b>	<b>1 400 000 € HT</b>	

La Commission « Finances, Budget, Achats » a été informée de ce dossier par voie électronique en date du 22 octobre 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **décide** :

- **D'attribuer** les accords-cadres multi-attributaires, aux entreprises ci-dessous, dans la limite de 3 attributaires maximum par lot conformément au règlement de consultation, pour un montant maximum de 1 400 000 € HT sur la durée maximum des accords-cadres :

<b>Lots &amp; montants maximums sur 4 ans</b>	<b>Attributaires</b>
N°1 : Ouvrages thème Moyen Age et histoire de France – 120 000 € HT	1 – EDITIONS ARTAUD 2 – LO DIFFUSION 3 – ALIZE - SFL
N°2 : Ouvrages thème Tapisserie de Bayeux et Guillaume – 900 000 € HT	1 – EDITIONS ARTAUD 2 - LA PETITE BOITE 3 – ALIZEE - SFL
N°3 : Ouvrages thème 2nde guerre mondiale – 216 000 € HT	1 - LA PETITE BOITE 2 – ALIZE - SFL 3 – LO DIFFUSION
N°4 : Ouvrages thème l'art (peinture, dentelle, architecture) – 24 000 € HT	1 - LA PETITE BOITE 2 – LO DIFFUSION 3 - ALIZE - SFL
N°5 : Ouvrages thème Bayeux et la Normandie – 80 000 € HT	1 - LA PETITE BOITE 2 – ALIZE - SFL 3 – LIBRAIRIE COLBERT
N°6 : Ouvrages thème des princesses chevaliers châteaux – 60 000 € HT	1 – LO DIFFUSION 2 – ALIZE - SFL 3 – LIBRAIRIE COLBERT


- **De déclarer** partiellement infructueux les bordereaux des prix unitaires des lots ci-dessous, suite à leur attribution à un maximum de trois attributaires respectifs par lot, qui à eux trois ne permettent pas de couvrir l'intégralité des références de chaque lot. Les références infructueuses pour chaque lot seront annexées à la présente délibération.

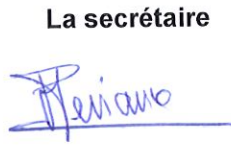
<b>Liste des lots dont les BPU sont partiellement infructueux</b>
N°2 : Ouvrages thème Tapisserie de Bayeux et Guillaume – 900 000 € HT
N°4 : Ouvrages thème l'art (peinture, dentelle, architecture) – 24 000 € HT


- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

\* \* \*

Fait à l'Hôtel de Ville, le 26 novembre 2024

**Le Maire**  
  
**Patrick GOMONT**

**La secrétaire**  
  
**Monique PERIAUX**

**Le secrétaire auxiliaire**  
  
**Erwan GOUEDARD**